Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260331-DCM2026_09-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNÉE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - Mme MALBOSC Céline - M. GUÉRIN Morgan - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Pouvoirs : Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à Mme CONTIN Florence

Secrétaire de séance : M. GUÉRIN Morgan

DCM 2026-09
Objet : Détermination du montant des indemnités de fonction des Adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

VU la délibération 2026-04 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

  - **1er Adjoint : 21.38 %** de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique ;
  - **2e Adjoint : 21.38 %** de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique ;
  - **3e Adjoint : 21.38 %** de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique.

- **ASSURE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- **STIPULE** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260331-DCM2026_09-DE

- **DIT** que cette mesure prend effet le 1er avril 2026.

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 1er avril 2026